

Paris, le 5 octobre 2020

Renouvellement du conseil d'administration de la Cipav : prolongation du délai pour le dépôt des candidatures

Les élections visant le renouvellement partiel du conseil d'administration de la Cipav se dérouleront du 23 novembre au 15 décembre 2020. Les adhérents qui souhaitent se présenter au poste d'administrateur peuvent déposer leur candidature via leur espace personnel depuis le 1^{er} septembre.

En réponse à la demande exprimée par plusieurs adhérents ne parvenant pas, dans le contexte actuel de crise sanitaire, à se conformer aux dispositions réglementaires relatives à l'obligation de présenter une candidature conjointe, la Cipav a décidé d'accorder un délai supplémentaire pour finaliser les formalités de dépôts de candidature en ligne et ainsi garantir, au sein de son conseil d'administration, une parfaite représentation de l'ensemble des professions relevant de sa compétence.

À ce titre, **la date limite de dépôt des candidatures est prorogée jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 à minuit**. La Cipav rappelle que l'ensemble du processus électoral est supervisé par Jean-Louis Rey, administrateur provisoire jusqu'au 31 décembre 2020.

La commission électorale, sous la responsabilité de ce dernier, veille au bon déroulement des élections en s'assurant notamment de :

- la conformité des modalités de dépôt des candidatures ;
- la conformité administrative des candidatures ;
- la conformité de la procédure de vote.

La Cipav modernise son processus électoral en proposant pour la première fois des modalités de vote exclusivement électroniques qui, conformément aux recommandations de la CNIL, sont soumises à une expertise indépendante afin de veiller à la conformité de la solution de vote aux principes du droit électoral. D'ailleurs, les modalités simplifiées relatives au dépôt des candidatures en ligne ont été plébiscitées et ont déjà permis de recueillir un nombre de dossiers de candidature plus élevé que lors des précédentes élections.

Elles permettent également d'espérer une mobilisation et une participation plus forte des adhérents au processus de vote dans un contexte de crise sanitaire, où le vote électronique offre notamment une sécurité aux électeurs en votant à distance.

Le conseil d'administration renouvelé rentrera en fonction en janvier 2021.



À propos de La Cipav

La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes

les sections professionnelles de professions libérales (caisses des médecins, des vétérinaires, des pharmaciens, etc.), est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Elle recouvre en moyenne chaque année un milliard quatre cent millions de cotisations retraite et verse six cent cinquante millions de prestations à ses adhérents retraités. Les engagements de la Cipav concernent plus d'un million quatre cent mille professionnels libéraux non retraités qui ont acquis des droits futurs à la retraite auprès d'elle.

La Cipav
9 rue de Vienne – 75403 Paris CEDEX 08 accessible
<https://www.lacipav.fr/>



Contact médias

lacipav@clai2.com

Manon Daffara – +33 (6) 66 16 70 73